

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pédagogie Question écrite n° 80396

## Texte de la question

Mme Julie Sommaruga attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la promotion de l'apprentissage de l'allemand. Le Gouvernement a fait de l'enseignement des langues étrangères une priorité absolue face à la faiblesse du niveau des élèves en langues vivantes, faiblesse relatée dans de nombreux classements internationaux et dénoncée par les élèves euxmêmes. Pour améliorer sensiblement cet apprentissage, le Gouvernement a ainsi instauré l'enseignement de la première langue vivante dès le CP, ainsi que l'étude précoce d'une seconde langue vivante dès la classe de 5e. Au-delà de ces mesures indispensables pour l'apprentissage des langues étrangères qui tient une place fondamentale dans l'ouverture au monde et l'insertion professionnelle des jeunes en France et à l'étranger, il est toutefois primordial de veiller à ce que ces mesures profitent au renforcement de l'étude de l'allemand, apprentissage qui ne cesse de reculer ces dernières années. Or l'enseignement de l'allemand, langue de notre principal partenaire économique, est primordial pour renforcer l'amitié franco-allemande et les échanges entre nos deux pays, ainsi que favoriser l'insertion professionnelle des jeunes en France et à l'étranger. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure les actions engagées par le Gouvernement pour le renforcement des langues étrangères permettront la promotion de l'apprentissage de l'allemand.

## Texte de la réponse

L'amélioration des compétences en langues vivantes des élèves français est l'une des priorités essentielles de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Les langues vivantes tiennent non seulement une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde, mais sont également un atout dans l'insertion professionnelle des jeunes, en France comme à l'étranger. S'agissant de la langue vivante 1, l'introduction de son apprentissage dès le cours préparatoire à partir de la rentrée 2016 et le maintien des horaires au collège augmenteront l'exposition des élèves sur l'ensemble de la scolarité obligatoire. Cet enseignement continu tout au long de la scolarité obligatoire contribuera à élever le niveau des élèves français en langue vivante, à l'oral comme à l'écrit. La deuxième langue vivante sera quant à elle enseignée à chaque élève dès la classe de 5ème. Son volume d'heures hebdomadaire sera sensiblement augmenté pour tous les élèves qui suivront désormais 7h30 de cours au long de leur scolarité au collège au lieu de 6h actuellement. Tous les élèves bénéficieront par conséquent avec la réforme du collège de plus d'heures de cours en langues vivantes, quand moins de 11 % des élèves de troisième étaient aujourd'hui en section européenne. La réforme du collège offre de plus la possibilité d'un véritable renforcement linguistique avec la présence des langues vivantes étrangères et régionales dans les enseignements pratiques interdisciplinaires sur le modèle de la discipline non linguistique dans les sections européennes de lycée. Les élèves qui auront appris en primaire une autre langue vivante que l'anglais pourront par ailleurs commencer l'anglais dès la classe de 6ème dans le cadre de dispositifs bi-langues. Les nouvelles cartes académiques des langues, enfin, présentées par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche à l'occasion de la journée franco-allemande le 22 janvier 2016, impulsent une politique linguistique cohérente et diversifiée dans chaque académie. Les réseaux d'éducation prioritaire (REP et REP+) ont constitué une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège. Dans ce cadre, les engagements pris par la ministre de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour le développement de l'enseignement de l'allemand en France sont non seulement tenus mais dépassés. Plus de 3 800 écoles élémentaires proposeront un enseignement d'allemand à la rentrée 2016, soit 1 000 écoles de plus qu'aujourd'hui. Près de 4 700 collèges proposeront l'allemand en LV2 à la rentrée 2016, soit près de 700 collèges de plus qu'aujourd'hui. 2 300 collèges proposeront un dispositif bi-langue anglais/allemand. La politique de recrutement du ministère de l'éducation nationale a anticipé cette croissance du nombre d'apprenants de l'allemand. Le nombre de postes ouverts aux concours (capes et agrégation) d'allemand a fortement augmenté depuis 2012 : on est passé de moins de 200 postes ouverts aux concours 2010 à 514 postes ouverts aux concours 2015 et 541 aux concours 2016. Les nouveaux recrutements sont largement supérieurs aux départs à la retraite : 240 départs en 2014-2015, 243 en 2015-2016, 200 prévus en 2016-2017. Au-delà, la coopération franco-allemande reste une priorité de l'action internationale du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A notamment été lancé à la fin de l'année 2014 le réseau « écoles maternelles bilingues - Elysée 2020 » qui compte déjà plus de 110 établissements et qui permettra aux enfants de France et d'Allemagne d'apprendre la langue de l'autre dès le plus jeune âge. En parallèle, les jumelages entre établissements continuent à se développer et devront être amplifiés grâce au concours de l'Office francoallemand pour la jeunesse. Les décisions en matière d'enseignement de l'allemand et de coopération éducative s'inscrivent ainsi dans le prolongement des engagements pris lors des sommets franco-allemands et dans le cadre du Traité de l'Elysée.

## Données clés

Auteur: Mme Julie Sommaruga

Circonscription: Hauts-de-Seine (11e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 80396 Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 2 juin 2015, page 4047 Réponse publiée au JO le : 5 avril 2016, page 2784